Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, dont le siège administratif est situé à Nézignan l'Evêque, 27 avenue de Pézenas, en vue d'obtenir l'**enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, située à CAUX, lieu-dit « Maro » – 34720** relevant de la rubrique n° 2760-3 *(installation de stockage de déchets non dangereux)* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du lundi 2 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de CAUX**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation,** à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **CAUX et PEZENAS**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

SICTOM

REÇU LE:
- 9 DEC. 2015
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Nézignan l'Évêque, le 2 Décembre 2015

Monsieur le Préfet du Languedoc-Roussillon
et de l'Hérault
PREFECTURE DE L'HERAULT
Place des martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Réf. JFB / C 2015-224

Colette BANON
c.banon@sictom-pezenas-agde.fr
✆ 04 11 95 00 27

LR/AR 1A 104 943 8531 6

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 8 DEC. 2015
BUREAU DU COURRIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de CAUX (34)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir nous attribuer l'autorisation à exploiter une « Installation de Stockage de Déchets Inertes » sur la commune de Caux.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'enregistrement concernant cette installation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Par délégation du Président,

Joël DAURES

Directeur Général des Services

PEZENAS-AGDE
SICTOM

2015 STOP au gaspillage alimentaire SICTOM

SICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr